

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Lundi 25 septembre 2017 à 20h30

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane TIHAY

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Concessions dans le cimetière

Décision n° 17/01 Concession de terrain DX 19-387 au nom de LE LETY Bérangère née LE CORRE

Décision n° 17/02 **Renouvellement** anticipé de concession de terrain BX 24 au nom de PIEGU Albert

Décision n° 17/03 Concession de terrain B30-172 au nom de EON Jean

Décision n°17/04 **Renouvellement** anticipé de concession de terrain AX 31-307 au nom de FAVREAU Micheline

Décision n° 17/01 Concession de columbarium n° 15 au nom de VINES Dominique

Ordre du jour

1. Création de postes dans le cadre des avancements de grade
2. Modification du tableau des effectifs
3. Complément de rémunération pour les agents communaux pour l'année 2017
4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel
5. Convention de partenariat avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de transformation
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2016/2017
7. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes
8. Décision Modificative N° 01-2017
9. Demande de subvention dans le cadre du projet d'aménagement voirie
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
11. Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

Questions diverses

- Salle Multifonctions
- Décision du tribunal administratif de Nantes dans le cadre de la requête de M. et Mme MICHEL
- Point Agenda

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 13 septembre.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwénolé, BLANDIN Annie, LE ROY Céline, DENION Caroline, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique, JULIA Stéphane, LAMBERT Sébastien, LE LION Régis, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PENNAMEN Isabelle, TIHAY Stéphane.

EXCUSE AVEC PROCURATION: Madame CHIFFOLEAU Nadège à Monsieur AROLFO François, Madame PASCO Sandrine à Monsieur MARTIN Pascal, Madame DAULT Anna à Monsieur LE LION Régis.

EXCUSEE SANS PROCURATION : Madame TERROM Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur TIHAY Stéphane

N° 17-39

<p style="text-align: center;">CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2017</p>
--

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération 17-30 déterminant le taux de promotion des avancements de grade au taux maximum

Vu les avis de la CAP de catégorie C en date du 15 juin 2017 relatif aux propositions d'avancement de grade pour 2017

Vu le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe pour 2017

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe pour 2017

Vu le tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **DECIDE** de créer les postes suivants à compter du 1er octobre 2017

Un poste au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 29h41
 Un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 21h18
 Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h04

N° 17-40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 17-39 en date du 25 septembre 2017 portant création des postes suivants :

Un poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29h41
 Un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21h18
 Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h04

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **DECIDE** que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} octobre 2017

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1 permanent 1 à TNC (28h00)	01/07/2017
	Adjoint administratif	1 non permanent 1 à TC	01/11/2016 Durée maxi 12 mois
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 permanents 1 à TC 2 à TNC (28H00)	

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 permanent 1 à TNC (28h00)	Dont 1 au 01/07 2017
Attaché territorial	Attaché	1 permanent à TC	Au 01/07/2017

Filière technique

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1 permanent 1 à TC	Au 01/07/2017
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	6 permanents 1 à TC 3 à TNC (28H04) 1 à TNC (17h30) 1 à TNC (24H35)	Durée maxi de 6 mois
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7 permanents 1 à TNC (32h25) 1 à TNC (5H36) 1 à TNC (5H02) 1 à TNC (2H48) 1 à TNC (6H24) 1 à TNC (28H04)	01/10/2017

Filière Animation

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6 permanents 2 à TNT (5H36) 2 à TNC (5H02) 2 à TNC (6H24)	

Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3 permanents	

spécialisé des écoles maternelles		2 à TNC (31h09) 1 à TNC (29H41)	
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 permanent 1 à TNC (29H41)	01/10/2017

Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	01/10/2017

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 17-41

COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR LES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

Vu la délibération du 3 avril 1980 instituant un complément de rémunération versé au mois de décembre aux agents dans les mêmes proportions que le traitement dont le montant est de 951,43 € brut.

Vu la délibération n° 04/31 précisant que cette prime ne sera plus versée au mois de décembre mais sur la rémunération du mois de novembre.

Considérant que la loi du 2 juillet 1998 réformant l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 impose la budgétisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **DECIDE** d'inscrire les crédits **correspondants** au budget.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : Stéphane TIHAY

Exposé

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de la canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Les montants de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal et de la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal sont fixés par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

$$(0.035\text{€} \times L + 100) \times \text{TR}$$

L = 4695 mètres de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2016

TR = Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18

$$0,35 \times L$$

L = 228 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016

Le plafond des redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 s'élève à 392 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **FIXE** le montant de la redevance à 392 € pour l'année 2017

Discussion :

Monsieur LE LION Régis demande qui fixe le taux de revalorisation. Monsieur TIHAY Stéphane indique que ce taux maximum est fixé par GRDF, celui-ci ayant progressé par rapport à l'année précédente. Monsieur LE LION Régis questionne si d'autres ressources disposent de cette redevance d'occupation du domaine public. Monsieur TIHAY Stéphane précise que la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'électricité sera soumise au prochain Conseil Municipal.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA DECORATION D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION**

Rapporteur : Raymond DOUET

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1111-2 précisant que la commune est responsable de l'aménagement du territoire communal

Vu le statut d'ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession signé avec le SYDELA comprenant la distribution de l'énergie et les postes de distribution publique

Considérant que la commune est autorisée à conclure avec ENEDIS un accord de partenariat pour les actions non prévues au titre de la concession

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la décoration des postes de transformation au titre de l'année 2018 entre la commune et ENEDIS en collaboration avec l'accueil Jeunes « Le Rencard »

Discussion :

Monsieur DOUET Raymond précise que ce projet s'attache à un seul poste de transformation à ce jour. Monsieur JULIA Stéphane demande si les Rencardiens ont été sollicités déjà sur cette question. Monsieur DOUET Raymond répond que ces derniers ont été consultés en amont mais que toute signature de convention du Maire est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Monsieur JULIA Stéphane indique que ce type de projet est intéressant et participe à l'embellissement de la commune. Madame ERHMANN Frédérique note l'intérêt de ce type de projet sur des zones détériorées.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE
POUR L'ANNEE 2016/2017**

Rapporteur : Stéphane TIHAY

Exposé

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 12 septembre 2017

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2017

Les charges de fonctionnement, détaillées en annexe, s'élèvent toutes sections confondues à :

- 1 754,39 € par élève scolarisé en maternelle
- 457,12 € par élève scolarisé en élémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **FIXE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour les élèves de maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 tel que figurant ci-dessus,

⇒ **INVITE** Monsieur le Maire à facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant l'établissement public du Temple de Bretagne,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves de LE TEMPLE DE BRETAGNE fréquentant leurs établissements scolaires publics,

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2017 aux articles suivants :

- 74748 : Participation – Autres communes
- 6558 : Autres contributions obligatoires

Discussion :

Monsieur LE LION Régis demande des précisions sur ce qu'incluent les charges de fonctionnement et ce qui crée la différence de coût entre l'école élémentaire et maternelle. Monsieur TIHAY Stéphane indique que les charges de fonctionnement correspondent aux charges fixes du bâtiment et aux agents municipaux qui y sont affectés. La charge plus importante de fonctionnement de l'école maternelle s'explique principalement par l'affectation d'ATSEM.

N° 17-45

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES

Rapporteur : Philippe LERAY

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **DECIDE** de verser les subventions suivantes :

IMPUTATION	ORGANISME	MONTANT	OBSERVATIONS
6574	Comité des Fêtes	+ 1 250,00	Subvention Feu d'artifice Fête du Cidre

⇒ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent à la décision modificative n°01-2017

Discussion :

Monsieur LERAY Philippe précise que la manifestation qui n'a pas eu lieu en 2016 se restructure pour 2017 et que le montant de l'aide alloué les années précédentes était similaire à celui proposé. La participation de la municipalité porte sur la prise en charge de la moitié du coût du feu d'artifice.

N° 17-46

DECISION MODIFICATION N°01-2017

Rapporteur : Stéphane TIHAY

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants

Vu la délibération n°17/11 en date du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **DECIDE** les inscriptions de crédits selon le tableau ci-après sur le budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Intitulé	BP 2017	DM N° 1	Total / Solde
	<u>Dépenses</u>			
60623	Alimentation	36 593,75	- 1 250,00	35 343,75
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	28 000,00	+ 1 250,00	29 250,00

Discussion :

Madame PENNAMEN Isabelle exprime son inquiétude à utiliser la ligne alimentaire du restaurant scolaire. Monsieur TIHAY Stéphane répond que la prévision des derniers mois à couvrir ne génère pas de surcharge non anticipée. Monsieur LE LION Régis demande une précision sur le compte « Alimentation ». Monsieur TIHAY Stéphane répond que cet article comptable correspond aux dépenses alimentaires du restaurant scolaire. Monsieur MARTIN Pascal précise que la ligne 60623 inscrivait 36 000 € au Budget Prévisionnel 2017 et que le solde net est de 18 775,64 € à ce jour.

N° 17-47

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU PROJET D'AMENAGEMENT VOIRIE**

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

La commune, soucieuse de la valorisation de son centre urbain, porte un projet de réaménagement des axes G. Bonnet, avenue des Sports et rue du Sillon. Au cours de la séance du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'étude et maîtrise d'œuvre ainsi que les éventuels avenants.

Les travaux d'aménagement comprennent l'effacement des réseaux aériens, le renouvellement et la mise en conformité de l'éclairage public, ainsi que l'aménagement voirie des zones identifiées. Au regard du cahier des charges, le budget prévisionnel pour l'ensemble des travaux est évalué à 1 100 000 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-9 et L 1111-10

Vu l'autorisation de programme des crédits de paiement du projet d'aménagement voirie du centre-bourg

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à présenter le dossier du projet d'aménagement voirie à toute dotation pour laquelle le projet serait éligible

⇒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Monsieur MARTIN Pascal précise que l'objet de cette délibération permet à la commune de réaliser des demandes de subventions. Monsieur LE LION Régis demande l'état d'avancement du projet à ce jour. Monsieur MARTIN Pascal indique que le cabinet travaille encore actuellement sur les esquisses en lien avec les services départementaux dans le cadre de la prise en charge des bandes de roulement départementales. La commune a obtenu l'accord d'un report d'obligation de réalisation du projet de l'avenue des sports pour

bénéficiaire de la DETR 2015. L'objectif étant de lancer les appels d'offres fin 2017 en fonction de la détermination du coût du projet. Le projet risque de s'accélérer dans les prochaines semaines suite aux derniers échanges et dans l'attente de retours sur l'effacement de réseau. Les échanges avec le département portent également sur la subvention du projet sur les voies douces.

N° 17-48

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : Raymond DOUET

Exposé

Vu la loi n° 96/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus précisément son article 76,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel de 2016 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics ainsi que les éléments transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Suite à la présentation du rapport annuel par Monsieur DOUET Raymond,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2016

N° 17-49

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MARTIN, Vice-président de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire pour l'exercice 2016.

Ce rapport sera mis à disposition du public en mairie du Temple de Bretagne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes

Discussion :

Monsieur LERAY Philippe questionne les ambitions de développement de la zone de La Folaine. Monsieur MORTIER Bruno interroge la possibilité pour une entreprise d'être propriétaire d'une parcelle. Monsieur MARTIN Pascal répond qu'il ne s'agit que de location généralement réalisée par des entreprises plutôt que de l'artisanat. La Communauté de communes travaille actuellement à l'attractivité de la zone de la Folaine. Si celle-ci présente l'avantage de ne pas être assujettie à la taxe transport, elle pose le problème de l'accès des salariés au site. L'idéal étant que l'accès à cette zone soit développé par un Lila 1^{er}. Madame LE ROY Céline interroge le **développement** de cette zone en lien avec celui de la Croix Rouge notamment en termes de limite d'extension. Monsieur MARTIN Pascal précise que la location n'est pas un frein mais une extension de l'offre en complémentarité de Malville. Il s'agit d'une réserve foncière en prévision des restrictions à venir.

N° 17-50

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, adopté par la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire le 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Discussion :

Monsieur MARTIN Pascal précise qu'il s'agit d'un service de haute qualité sur l'ex communauté de communes et que les questions se posent dans le cadre de la fusion des intercommunalités. Monsieur DOUET Raymond interroge l'intérêt du type de contrôle d'accès aux déchetteries car cela impacte le contribuable. Madame LE ROY Céline demande s'il faut s'attendre à une augmentation de la redevance. Monsieur MARTIN Pascal indique que le travail de la commission est en cours.

N° 17-51

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, adopté par la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire le 5 juillet 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service assainissement

Questions diverses

- Salle Multifonctions

Monsieur MARTIN Pascal précise qu'une présentation de la seconde esquisse à destination des membres du conseil municipal se tiendra ce mardi 26 septembre à 19h en Mairie, salle du conseil municipal. Suite à l'avenant permettant la réalisation de cette seconde esquisse validée courant juin 2017, cette seconde proposition permet de tenir l'enveloppe budgétaire initiale. Les échanges avec l'architecte ont permis de cadrer le projet avant l'appel d'offre en phase APD. L'esquisse propose différentes pistes afin d'étendre a posteriori les possibilités de la salle et du parking.

- Décision du tribunal administratif de Nantes dans le cadre de la requête de M. et Mme MICHEL

L'audience du 22/09/2017 a rejeté la totalité des demandes des époux MICHEL et reconnu l'autorisation du Permis de Construire délibéré par la commune. Aucune charge ni indemnité n'est retenue. Monsieur MARTIN Pascal remercie le travail des élus et techniciens sur ces dossiers et sur leurs études éclairées de l'application du cadre réglementaire. Un article paraîtra sur ce sujet dans le prochain Echo Templier.

- Monsieur LE LION Régis demande des précisions sur l'état d'avancement des dossiers de la communauté de communes.

Monsieur MARTIN Pascal répond que le travail à ce jour porte plus particulièrement sur les transferts de compétences qui nécessitent le recours à un cabinet d'étude externe permettant d'évaluer la charge de ces transferts. Les autres compétences commencent à se réunir par commissions mais les échanges sont encore bridés par les transferts en attente et la structuration des services. Monsieur DOUET Raymond indique également l'imprécision des compétences et orientations au regard de l'ensemble des administrés depuis la fusion. Monsieur LE LION Régis précise que l'élu communal est désemparé devant les questions locales qui relèvent de la compétence intercommunale. Monsieur MARTIN Pascal répond qu'à ce jour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon traite les affaires courantes et n'est pas entré dans le détail des dossiers car les lignes politiques ne sont pas encore arrêtées.

Monsieur LERAY Philippe précise que les échanges en commission auxquelles il assiste portent davantage sur l'interconnaissance entre élus.

Monsieur MARTIN Pascal souhaite qu'un point sur les affaires communautaires soit inscrit systematiquement en questions diverses de chaque conseil municipal afin d'informer les conseillers de l'état d'avancement des compétences fusionnées. Monsieur DOUET Raymond souhaite qu'une communication de la Communauté de Communes à destination des élus locaux soit également mise en place rapidement. Monsieur AYOUL Gwénolé ajoute que les attentes des élus locaux s'attachent à tous les domaines de compétences et souligne son inquiétude dans le domaine enfance-jeunesse. Monsieur MARTIN Pascal invite les membres du conseil municipal à assister au prochain conseil communautaire qui se tiendra le 21 décembre 2017 à la salle des templiers du Temple de Bretagne.

- Point Agenda :

- Monsieur MARTIN Pascal tient à remercier Monsieur AROLFO François et Madame CHIFFOLEAU Nadège pour la qualité de leur accueil dans le cadre de l'organisation de la Cérémonie de SIDI BRAHIM
- Un problème de nom de domaine a coupé les services du site internet et de leurs messageries pendant sept jours. Ce problème résolu va permettre de créer le nouveau site internet.
- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les 13 novembre et 11 décembre 2017
- Le repas des aînés se tiendra le 02 décembre 2017
- Les vœux du Maire se tiendront le vendredi 19 janvier 2018
- La prochaine commission communale PLUi se tiendra le 03 octobre 2017

Séance levée à 22h04

Le secrétaire de séance
Stéphane TIHAY

